



Liberté + Égalité + Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
Service Eau et Biodiversité**

Rennes, le **24 OCT. 2013**

Affaire suivie par :
Jean-Michel DIGARCHER
Tél : 02.90.02.31.40

OBJET : Mise à 2x2 voies de la RN 164 entre la commune de Saint-Méen-le-Grand et la RN 12 (tronçon n° 2).

Projet d'arrêté portant dérogation aux interdictions respectives de capture, enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées (reptiles) et de destruction de leurs habitats.

Note de présentation

L'État doit réaliser la mise à 2x2 voies de la RN 164 entre la commune de Saint-Méen-le-Grand et la RN 12 (tronçon n° 2). Le projet, dans son tracé, impacte des espèces animales protégées (reptiles) et leurs habitats : environ 5 400 m² pour la Couleuvre à collier et 1,1 km de haies sur talus pour le Lézard des murailles. Ces espèces relèvent de l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

En conséquence, sur le fondement de l'article L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, l'État, via la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne, maître d'ouvrage de l'opération, a sollicité une dérogation aux interdictions visées aux 1° et 3° de l'article L. 411-1 dudit code, pour :

- 1) la capture et l'enlèvement de spécimens de l'espèce protégée *Natrix natrix* (Couleuvre à collier) ;
- 2) la destruction d'habitats (sites de reproduction et aires de repos) des espèces de reptiles protégées suivantes :
 - *Natrix natrix* (Couleuvre à collier) ;
 - *Podarcis muralis* (Lézard des murailles)

Dans le cadre de l'instruction administrative, le Conseil national de la protection de la nature a émis un avis favorable (23 août 2013) à cette demande de dérogation, assorti, cependant, de quelques prescriptions à mettre en œuvre.

Participation du public

En application de l'article L. 120-1-1 du code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives individuelles ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté de dérogation, ci-joint, est consultable sur le portail Internet des services de l'État en Ille-et-Vilaine, du **24 octobre jusqu'au 8 novembre 2013 inclus**.

Les observations éventuelles du public doivent être transmises, dans ces délais, et par courriel, à l'adresse suivante :

ddtm-especes-protegees@ille-et-vilaine.gouv.fr

En parallèle, le dossier « papier » de cette demande de dérogation sera consultable, durant la même période, à la Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine (DDTM 35), bâtiment « Le Morgat » (2e étage, porte 212), 12, rue Maurice Fabre , à Rennes, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h.

À l'issue de la consultation du public, les éventuelles observations, qui s'avèreraient justifiées, seront prises en considération dans la rédaction finale de l'arrêté portant dérogation.

La Chef du Service Eau et Biodiversité



Sandrine CADIC